

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 90G : Subvention (549 830 euros) et conventions avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la conduite d'une activité de médiation et de prévention jeunesse sur le centre de Paris et d'une action de prévention spécialisée

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant (12e) une convention au titre d'une activité de médiation et de prévention jeunesse sur le centre de Paris, de fixer la subvention au titre de l'année 2017 et de signer une convention au titre d'une action de prévention spécialisée financée dans le cadre de la réglementation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), 20 rue Santerre (12e), une convention au titre d'une activité de médiation et de prévention jeunesse sur le centre de Paris.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention du Département de Paris, à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), au titre de l'année 2017, est fixée à 549 830 euros. (numéro simpa : 48161, dossier n° 2017_03358).

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), 20 rue Santerre (12e), une convention au titre d'une action de prévention spécialisée financée dans le cadre de la réglementation des établissements sociaux et médico-sociaux.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO